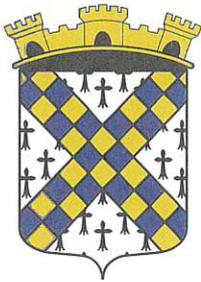


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION - PERMIS DE STATIONNEMENT N°07/2025

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213.1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R325-1 et suivants, R411-1 et suivants et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu la demande de Monsieur DE WIT David, en date du 03 janvier 2025, qui souhaite effectuer un emménagement, en occupant temporairement le domaine public, 1 ter boulevard Frédéric MISTRAL, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 16 Janvier 2025 et le vendredi 17 Janvier 2025 de 08 heures à 20 heures, le permissionnaire, est autorisé à occuper le domaine public sur une place de stationnement au droit du numéro 4, du boulevard Frédéric MISTRAL, pour procéder au stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la police municipale, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules en infraction au présent arrêté sera déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 03 janvier 2025

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

